

**COMITE SYNDICAL EXTRAORDINAIRE DU SIVOS DU 4 DECEMBRE 2023
AU SIVOS DE BREVAL A 18H**

Convocation du 27 novembre 2023

Nombre de membres : 10
Nombre de membres présents : 09
Nombre de membres votants : 10
Quorum : 6

Présidence : T. NAVELLO

Présents : M. ABRAHAM, G. CHARDON, H. CHAUFTON, F. JOURNET, J-L. KOKELKA, J. LEBLOND, S. LEFORT, G. MILON

Absente excusée : M. MAUGUIN avec procuration à T. NAVELLO

Absent :

Le compte-rendu du Comité syndical du 20 novembre 2023 est approuvé et signé par les élus du bureau.

2023-22 : ATTRIBUTION DE CHEQUES OU CARTE CADEAUX AUX AGENTS DU SIVOS ET AU PERSONNEL ENSEIGNANT

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
Vu les règlements URSSAF en la matière,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article 9 de la loi n°83-634),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'action, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
Vu l'exposé du président du SIVOS Mr NAVELLO

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

DECIDE à l'unanimité qu'il peut attribuer, sur proposition du Président du SIVOS, des chèques ou carte cadeaux aux agents suivants : Titulaires, Stagiaires, Contractuels dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre ou cas particulier.

DECIDE avec 2 voix contre et 8 voix pour, qu'à partir de décembre 2024 il n'y aura plus de panier garni pour les enseignants ou personnel de l'Education National (AVS/ZIL/RASED...).

DECIDE à l'unanimité que ces chèques ou carte cadeaux peuvent être attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :
Chèques ou carte cadeau de 50€ à 100€ maximum par agents.

DECIDE à l'unanimité d'attribuer à l'occasion de la fête de Noël 2023 des paniers garnis pour les enseignants ou personnel de l'Education National (AVS/ZIL/RASED...) pour un montant maximum de 20 euros.

INFORME que ces chèques ou cartes cadeaux seront distribués aux agents courant décembre Ils ne pourront en aucun cas être utilisé pour l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

DECIDE que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6232.

2023-23 : ATTRIBUTION D'UNE PRIME INFLATION ET MODALITES

Le Président du SIVOS Mr NAVELLO annonce le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Cette prime est une possibilité mais elle n'est pas obligatoire.

Publics concernés : agents publics, assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique, dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 euros. Le décret prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Il prévoit dans la fonction publique territoriale, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime. Le décret définit l'employeur compétent pour le versement de la prime. Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts. Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics mentionnés au I du même article qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- 2° Être employés et rémunérés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er au 30 juin 2023
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime, déterminé en application du I, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

La prime prévue par le présent décret peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime prévue à l'article 1er.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 → Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat

Inférieure ou égale à 23 700 € → 800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € → 700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € → 600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € → 500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € → 400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € → 350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € → 300 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité**,

DECIDE de verser la prime de pouvoir d'achat aux agents qui répondent aux critères, au maximum du plafond fixé par le décret. Celle-ci sera versée sur le salaire de janvier 2024 et donc sur le budget 2024.

2023-24 : PROPOSITION DE CHANGEMENT DE PRESTATAIRE POUR LES PHOTOCOPIEURS

Mr Kokelka Vice-président du SIVOS informe le Comité syndical d'une proposition de changement de prestataire pour les copieurs de notre structure par l'entreprise Buroteam implantée à Jouars-Pontchartrain.

La proposition comprend :

- 3 matériels Ricoh en remplacement des Konica, avec 18 % d'économie sur le budget global
- La reprise financière du contrat de location BNP avec les pénalités
- La reprise financière de la moyenne des pages consommés
- La reprise financière du contrat sérénité
- Le transport des 4 matériels vers la plateforme logistique de DELTA / ARJ et les frais engendrés.

Point financier de la proposition :

▪ **Forfait livraison, installation, paramétrage et formation : 780 €HT**

Dans le cadre d'une signature de contrat avant le 30/11/2023, prise en charge par Buroteam Solutions de 50% des frais, soit une économie de 390 €HT.

▪ **Situation actuelle**

Matériels	Loyer trimestriel sur 21 trimestres	Copie volume trimestriel	Coût entretien trimestriel	Total entretien trimestriel	Coût total trimestriel
KONICA BH C227 (Ecole)	930 €HT	400 couleur 14 500 N&B	Forfait pour 2 600 pages couleur et 19 000 pages N&B : 270 €HT Page sup couleur : 0,06 €HT Page sup N&B : 0,006 €HT Contrat sérénité : 88 €HT	358 €HT	1 423 €HT
KONICA BH C227 (Admin)		2 200 couleur 4 500 N&B			
KONICA BH 227		7 400 N&B	Forfait pour 7 400 pages N&B : 45 €HT Page sup N&B : 0,0061 €HT Toner : 80 €HT Frais livraison : 10 €HT	135 €HT	

▪ **Solution proposée**

Matériels neufs	Loyer trimestriel sur 21 trimestres	Copie volume trimestriel	Coût entretien trimestriel	Total entretien trimestriel	Coût total trimestriel
RICOH IM C2010	918 €HT	400 couleur 14 500 N&B	Forfait pour 400 pages couleur et 14 500 pages N&B : 84 €HT Page sup couleur : 0,045 €HT Page sup N&B : 0,0045 €HT	84 €HT	1 166 €HT
RICOH IM C2010		2 200 couleur 4 500 N&B	Forfait pour 2 200 pages couleur et 4 500 pages N&B : 120 €HT Page sup couleur : 0,045 €HT Page sup N&B : 0,0045 €HT	120 €HT	
RICOH IM 2702		7 400 N&B	Forfait pour 7 400 pages N&B : 44 €HT Page sup N&B : 0,0059 €HT	44 €HT	

Proposition qui sera réévaluée pour janvier 2024.

A noter

- **Validité de la proposition : 30/11/2023**
- Economie de 18 % par rapport à vos coûts actuels, soit **6 476 €TTC** sur la durée du nouveau contrat.
- Remboursement par Buroteam Solutions du contrat de location et d'entretien à hauteur de 4 565 €HT, soit les 3 derniers trimestres de vos matériels Konica.
- Rapatriement des 4 matériels Konica à la charge de Buroteam Solutions.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité**,

APPROUVE le changement de prestataire des copieurs après une réévaluation de la proposition financière pour janvier 2024 par Buroteam.

Questions diverses

1. Point travaux et marché pour l'audit énergétique

Depuis la rentrée de septembre cela fait 3 fois que le sanibroyeur est débouché au périscolaire en raison de l'utilisation d'essuie main en remplacement du papier toilette. Cette fois il est HS. Le plombier Mr CANALES attend la nouvelle pièce afin d'intervenir et de solutionner la panne.

L'entreprise RMGC est intervenue le 23/11/23 pour une réparation de la toiture de la maternelle car de nombreuses fuites avaient été constatées au niveau du dortoir, de la salle de motricité, du couloir du fond et de la cuisine.

Le 27/11/23 une demande de subvention ACTEE a été réalisée sur la plateforme afin de peut-être obtenir la somme de 4 420 euros pour le paiement de l'audit énergétique. L'audit peut démarrer au début de l'année 2024.

2. Point restauration

Nous avons embauché un nouvel agent Mme MARTINS Valérie en CDD du 13/11/2023 au 09/02/2024 qui sera renouvelée par la suite. Elle effectue principalement de la surveillance cantine mais également des missions de remplacement ménage et périscolaire.

3. Point Centre aéré

Mr KOKELKA explique les petits dysfonctionnements au niveau du ménage rencontrés lors de la mise en place du centre aéré du mercredi sur les établissements scolaires. Ces problèmes sont maintenant résolus et Mr CHARDON va s'entretenir avec [REDACTED] afin de lui proposer une nouvelle mission de ménage pour chaque mercredi d'une durée d'une heure après le centre aéré. Ces heures seront rémunérées par le SIVOS.

4. Travaux liste des écoles

Mr KOKELKA rappelle la procédure pour la transmission des demandes de travaux par les directeurs des écoles. Il ne faut pas transmettre plusieurs demandes isolées mais regroupées en une seule avant chacune des vacances scolaires sauf urgence. Ainsi nous nous organiserons avec les employés communaux de Bréval pour la réalisation des travaux.

Le Comité Syndical s'est terminé à 19h10

Thierry NAVELLO

Gwenaëlle MILON

Florence JOURNET

Michel ABRAHAM

Jean-Luc KOKELKA

Guillaume CHARDON

Maryse MAUGUIN
Absente

Samuel LEFORT

Jérôme LEBLOND

Hélène CHAUFTON